



## Enquêtes et reportages

## « Nous devons être conscients que, dans un nombre grandissant de pays, la notion même de droits humains est contestée »

Patrick Henry, président d'Avocats sans frontières

L'ONG Avocats sans frontières s'apprête à fêter ses 30 ans. Nous évoquons avec son nouveau président, Patrick Henry, son histoire et le lien particulier que l'organisation entretient avec les avocats et les barreaux belges.

Nos félicitations pour votre récente nomination à la tête du conseil d'administration d'ASF. L'association a beaucoup évolué depuis sa création. Quelle était la place de l'avocat dans l'organisation à ses débuts ?

L'avocat a toujours joué un rôle central dans le travail d'ASF. L'association est d'ailleurs née dans l'esprit d'un groupe de bâtonniers et d'avocats belges, sous la houlette du bâtonnier Pierre Legros<sup>1</sup>, en 1992. Dans le cadre de son premier projet, ASF avait pour but de permettre à des avocats belges et européens de se rendre à l'étranger pour défendre des justiciables dans des affaires à caractère « sensible », dans des conditions où le recours à un avocat indépendant était souvent compromis. Des avocats sont ainsi intervenus dans de nombreux pays comme Cuba, la Palestine, le Brésil, la Turquie, la Russie, le Maroc, la Sierra Leone, la Bolivie, etc. D'où le nom de l'organisation bien sûr.

Le mandat de l'organisation a rapidement évolué, pourquoi ?

Un premier tournant est intervenu avec le génocide du Rwanda.

Ce fut un grand choc pour tous. Dès 1994, ASF a mis sur pied un programme pour tenter de pallier le manque cruel d'avocats formés disponibles. Tant pour défendre les victimes que les accusés, cela paraissait fondamental. Il fallait, dans un contexte humain tout aussi crucial que dramatique, pouvoir garantir les principes du procès équitable et le respect des standards internationaux.

C'est à ce moment qu'ASF a commencé à s'intéresser à la justice pénale internationale mais aussi au rôle de la justice dans les zones de post-conflit. Des sujets qui sont depuis au cœur du mandat de l'organisation.

Pour ASF, ce fut aussi un changement d'approche assez rapide, puisque deux ans seulement après sa création, elle élargissait déjà son champ d'action en ajoutant le renforcement technique et juridique des avocats à l'assistance immédiate.

Et ce champ d'action n'a fait que grandir. Aujourd'hui, ASF souhaite contribuer à la réalisation d'une société plus juste, plus équitable et solidaire, dans laquelle le droit et la justice sont au service des groupes et des individus en situation de vulnérabilité et où l'état de droit se fonde sur les droits humains.

Au fil des ans, la justice est devenue un moyen d'atteindre ces objectifs. Aujourd'hui, ASF travaille en partenariat avec une

multiplicité d'acteurs nationaux et internationaux : des organisations de la société civile, des acteurs de la justice, les autorités locales et nationales mais aussi des académiciens, des représentants des communautés et, bien sûr, la population elle-même.

Quelle est la complémentarité de ces acteurs avec les avocats ?

L'avocat reste un acteur de changement central dans la vision d'ASF, mais beaucoup d'autres acteurs se sont révélés essentiels à la réalisation de nos objectifs dans les pays où nous intervenons.

Prenons l'exemple de la République centrafricaine. Le barreau n'y compte qu'une bonne centaine d'avocats pour 4.500.000 habitants. Et l'immense majorité de ces avocats professe à Bangui, la capitale. Les institutions judiciaires formelles sont donc globalement absentes dans les zones reculées. Pourtant, comme partout, il y existe des conflits et ceux-ci doivent être réglés. Comment le sont-ils ? Par le recours à des structures informelles : le citoyen se rend auprès de chefs de village ou de quartier, de chefs religieux, de policiers, de sages, etc. Ces mécanismes sont indispensables pour éviter les escalades de violence dans ces régions. Mais le recours exclusif à ce type de mode de résolution de conflits est loin de garantir un traitement impartial des justiciables. Il faut donc éviter qu'ils se substituent purement et simplement aux tribunaux étatiques. Sinon, c'est l'injustice qui s'installe. C'est pourquoi il est nécessaire de compter sur ces différents acteurs et d'assurer la bonne cohésion de leurs interactions.

Les avocats ont un grand rôle à jouer sur ce terrain. Et c'est ce qu'ils font dans beaucoup de pays, en proposant, en plus de leur travail d'assistance judiciaire et de représentation devant les tribunaux, des services de médiation, d'informations et de conseil aux acteurs locaux. La formation de *parajuristes* capables d'aider la population à prendre conscience de ses droits et à apprendre à les faire valoir est, à cet égard, très riche en perspective. Là où le droit ne se rend pas seulement devant les tribunaux, il faut que la défense soit présente partout. C'est vrai là-bas comme ici.

ASF a donc pour ambition de proposer une approche plus holistique ?

Exactement, en multipliant les interlocuteurs, nous pouvons nous attaquer aux problèmes structurellement et nous augmentons nos chances d'apporter des changements durables qui ont une incidence réelle sur la vie des justiciables, mais aussi sur l'État de droit, l'accès à la justice et la réduction des inégalités.

Notre approche est également devenue plus globale. Elle ne se concentre plus uniquement sur les pays du Sud. Les sujets sur lesquels nous travaillons dans nos pays d'intervention — comme la détention, la réduction de l'espace civique, les menaces sur les libertés individuelles, etc. — sont des thématiques qui nous concernent tous. Il est important de les penser de cette manière. C'est pour cette raison que nous avons récemment développé des projets transversaux. Ainsi, en 2020, nous avons coordonné un travail de *monitoring* sur l'impact des mesures de prévention liées à la pandémie sur les libertés individuelles aussi bien en Belgique que dans nos pays d'intervention. Et les constats sont souvent plus proches qu'on ne pourrait le penser.

Nous suivons également de près les travaux de la Commission parlementaire chargée d'aborder le passé colonial de la Belgique. Quel est son impact sur nos sociétés aujourd'hui ? Comment faire en sorte d'assurer la réconciliation nécessaire à des relations entre ces pays, leur population et leur diaspora, qui soient saines et qui ne reproduisent pas des dynamiques de domination ?

C'est intéressant car ce projet rejoint tout à fait les thématiques de la justice pénale internationale et de la justice transitionnelle, sur lesquelles nous travaillons depuis très longtemps.

Que souhaitez-vous pour le futur d'ASF ?

Continuer à être dynamique en tenant compte des contextes évolutifs dans lesquels nous vivons, chercher les leviers qui permettent réellement de lutter contre les injustices dans le monde. La crise sanitaire a accéléré certains changements. Il faut les voir comme autant d'opportunités. La digitalisation, la créa-

(1) Outre Pierre Legros, la présidence d'ASF a été assumée par Bavo

Cool, Luc Walley, Marc Nève, Liven Denys, Hafida Talhaoui et

Eddy Boydens.

tion de communautés de pratique, le partage d'expertise, l'approche globale sur certains sujets, le positionnement au Nord, etc., sont des sujets sur lesquels ASF travaille depuis des années mais nous avons, par la force des choses, beaucoup avancé sur ces questions en 2020. C'est à travers de nouvelles collaborations, de nouvelles approches, que nous pouvons rester pertinents en gardant en ligne de mire le mandat de notre organisation.

Nous devons aussi être conscients que, dans un nombre grandissant de pays, la notion même de droits humains est contestée, dénoncée comme un produit « capitalo-colonialiste ». Ce pourrait être un tournant. De nombreux pays ont cessé de tenter de justifier, vaille que vaille, qu'ils respectaient les standards de la Déclaration universelle des droits de l'homme (qu'ils taxent aujourd'hui de « traduction de l'égoïsme content des nantis occidentaux »<sup>2</sup>). À présent, ils les contestent en les rejetant en bloc. Pour eux, les droits individuels ne correspondraient qu'à une croissance non maîtrisée des désirs, qui précipite nos démocraties dans une logique de revendications infinies qu'ils appellent l'ingouvernabilité ou l'impolitique<sup>3</sup>.

D'aucuns nous annoncent d'ailleurs la mort des droits humains<sup>4</sup>. Il n'y a pas que du faux dans ce discours. Et, par certains de nos excès, nous y donnons corps. Mais il faut être conscient qu'il dissimule mal une volonté d'hégémonie, d'oppression et d'asservissement.

C'est un fameux défi pour nos sociétés. Montrer que l'égalité, la solidarité, la dignité, la liberté, l'État de droit, la justice pour tous... sont des valeurs universelles. Qu'elles valent pour tous et non seulement pour les Européens blancs, mâles et chrétiens.

C'est le défi auquel ASF entend s'attacher. Avec le plus grand nombre d'entre vous, j'espère.

Luttons.

*Propos recueillis par GAD*



## Bibliographie

**Patrick Wéry, « Droit des obligations, vol. 1, Théorie générale du contrat ».** — Coll. Précis de la Faculté de droit et de criminologie de l'Université catholique de Louvain, 3<sup>e</sup> éd., Bruxelles, Larcier, 2021, 1126 pages.

Le premier volume du Précis de droit des obligations du professeur Patrick Wéry, qui enseigne la matière à l'UCLouvain, traite de la théorie générale du contrat. L'ouvrage, paru en 2010, a été très rapidement suivi, en 2011, d'une 2<sup>e</sup> édition justifiée par d'importants développements législatifs, doctrinaux et jurisprudentiels survenus entretemps. Le volume II est paru en 2016, consacré aux sources de la responsabilité extracontractuelle et à la théorie générale des obligations. C'est à présent une 3<sup>e</sup> édition du premier volume que nous avons le plaisir de présenter.

Le Précis n'a pas tardé à faire autorité dès la première édition de 2010. Mais au cours des dix années écoulées depuis l'édition de 2011, le droit des obligations a poursuivi ses évolutions, par les initiatives du législateur (notamment le regroupement de nombreuses législations antérieures dans le Code de droit économique), la prolifération de la doctrine (ouvrages généraux et monographies, thèses de doctorat, articles, rapports à des colloques, notes et chroniques de jurisprudence) et les arrêts et jugements des cours et tribunaux. Entretemps, l'auteur avait élaboré le volume II du Précis, mais une nouvelle mise à jour du volume I devenait de plus en plus nécessaire.

Un événement majeur était cependant survenu. En 2014, une réforme du Code civil a été engagée par le ministre de la Justice K. Geens. Les travaux ont déjà

(2) A. BADIOU, *L'éthique. Essai sur la conscience du mal*, Caen, Nous, 2003.  
(3) J. FREUND, *Politique et impoli-*

*tique*, Sirey, 1987.

(4) J. LACROIX et J.-Y. PRANCHÈRE, *Le procès des droits de l'homme*, Seuil, 2016. Voy. aussi [\[fingtonpost.fr/entry/la-politique-des-droits-de-lhomme-est-elle-definitivement-morte-dans-le-monde\\\_fr\\\_5dde812fe4b0d50f329a7\]\(https://www.fingtonpost.fr/entry/la-politique-des-droits-de-lhomme-est-elle-definitivement-morte-dans-le-monde\_fr\_5dde812fe4b0d50f329a7\)](https://www.huf-</a></p>
</div>
<div data-bbox=)

869.



## Parallèlement

### Les adieux de M<sup>e</sup> Henri Leclerc sur France culture.

Prenez un grand Monsieur. Invitez-le à une émission prestigieuse pour intellectuels sur France Culture que l'on peut réécouter à loisir par la grâce des *podcasts* (plus d'un Canadien aura été fusillé pour ignorer que la langue française connaît le mot « enregistrement »). Invitez-le à plusieurs reprises et faites-le interviewer (aïe !) par un intellectuel de renom, en l'occurrence le juge et essayiste Antoine Garapon, pour qu'il déroule le fil d'une vie riche et partage avec les auditeurs les expériences et les enseignements de celle-ci au moment où l'invité annonce son retrait de la vie de combattant du droit qui fut la sienne.

Pensez donc, soixante-quatre ans de barreau pour ce grand pénaliste français. Voilà qui force l'admiration, même si dans le cénacle de la justice l'on sait que nombre d'avocats ne raccrochent leur toge que lorsque l'âge est trop avancé pour leur permettre de donner encore l'apparence de la compétence et de l'activité. Le nom d'Henri Leclerc est associé à de très nombreuses affaires pénales qui ont, durant plus d'un demi-siècle, marqué l'histoire judiciaire de la France. L'on ne choisit pas un pénaliste par hasard, surtout s'il en va de votre vie ou de votre liberté, ou tout simplement de votre soif de justice, de votre désir d'échapper à une condamnation injuste ou infamante ou, à l'inverse, pour tenter d'empêcher qu'un assassin que vous estimez coupable ne passe entre les mailles du filet de la justice, défendu par un trop bon avocat.

Fréquemment sollicité par les médias pour des interviews, essentiellement liées à la profession d'avocat ou à ses fonctions de président (ancien président depuis 2000) de la « Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen », il affiche un parcours impressionnant. Ses adieux au barreau justifient amplement le choix de cette station de radio qu'il avait déjà fréquentée par le passé : « Matière à penser » — tout un programme.

Ce billet n'a ni pour but de désacraliser un monstre sacré, ni de l'encenser comme le fit le questionneur. M<sup>e</sup> Henri Leclerc est un excellent